

**COMMUNE DE MESLAND**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2019**

L'an deux mille dix neuf le 9 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2019

Présents: M.M. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, ODONNAT Cédric, DAVID Catherine, GÉRARD Jean-Pierre, HELTZLÉ Jérôme, DELPY Jérôme, GASNIER Richard.

Excusés: BOYER Christophe, MULTEAU Dimitri qui donne pouvoir à GUETTARD Philippe

Absent : GIRAUD Isabelle, BRUNO Christian

M. Jérôme DELPY est désigné secrétaire de séance.

**TAUX D'IMPOSITION**

*Délibération n° 07/2019 publiée le 10/04/2019 - Transmise à la préfecture le 10/04/2019 –*

Après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2019 les taux de l'exercice 2018 sans changement :

- taxe d'habitation	: 9.92 %
- taxe foncière (bâti)	: 20.50 %
- taxe foncière (non bâti)	: 42.85 %

**ARRÊT SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêt maladie de la secrétaire de Mairie jusqu'au 16 avril, arrêt susceptible de se prolonger compte tenu des circonstances. La secrétaire itinérante du Centre de Gestion Départemental viendra une fois/semaine à compter du 29 avril.

**SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET**

*Délibération n° 10/2019 publiée le 10/04/2019 - Transmise à la préfecture le 10/04/2019*

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter un formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique un mois avant la date de la manifestation auprès des services de la Préfecture et que de ce fait il faut réserver ce spectacle bien en amont.

Après avoir pris connaissance du programme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter à la SARL PYRO CONCEPT de NAZELLES-NEGRON (37) un programme pyrotechnique pour un montant de 1 970.00 € TTC.

## **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 09/2019 publiée le 10/04/2019 - Transmise à la préfecture le 10/04/2019 –*

Après étude des demandes formulées, Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations au titre de l'exercice 2019. Il indique que les subventions seront versées après dépôt en mairie d'une copie du budget et des comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, pour l'année 2019, les subventions suivantes :

U.N.R.P.A (Ensemble et solidaires) Mesland	: 400.00 €
Comité des fêtes de Mesland	: 400.00 €
A.P.E. Mesland-Monteaux-Veuves	: 368.00 €
Société de Chasse de Mesland	: 382.00 €
UNC-AFN	: 200.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Mesland-Monteaux	: 200.00 €
Club Moto-Cross Mesland-Herbault	: 100.00 €
C.D.P.A. 41 Comité Départemental et de l'Archéologie 41	: 58.00 €
A.J Blois-Onzain Athlétisme	: 220.00 €
Ass. Intercommunale du Mémorial "Résistants et Alliés"	: 30.00 €
Le Souvenir Français	: 40.00 €
Association des conciliateurs	: 30.00 €
Syndicat de la Vallée de la Cisse	: 60.00 €
Association des Secrétaires de mairie	: 20.00 €
Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis (CFA Blois)	: 160.00 €
Croix Rouge Blois	: 50.00 €
Prévention routière Blois	: 40.00 €

## **TITULARISATION ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Joël MARMION remplit les conditions pour être titularisé et qu'il s'apprête à signer l'arrêté.

## **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL ET DE PRESTATION DE SERVICES**

*Délibération n° 08/2019 publiée le 10/04/2019 - Transmise à la préfecture le 10/04/2019*

Le contrat d'acquisition de logiciel et de prestation de services de la Commune arrive à échéance le 14 mai 2019.

La Société SEGILOG propose de renouveler le contrat pour une durée de trois ans, non prorogeable par tacite reconduction, moyennant une rémunération pour l'ensemble de la logithèque MILORD

❶ pour un total de 6 102.00 € H.T. destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels se décomposant comme suit :

- ↳ des versements annuels «Cession du droit d'utilisation » :
- pour la période du 15/05/2019 au 14/05/2020, soit 2 034.00 € HT
  - pour la période du 15/05/2020 au 14/05/2021, soit 2 034.00 € HT
  - pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2022, soit 2 034.00 € HT

en contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

② pour un total de 678.00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

↳ des versements annuels «Maintenance, Formation» :

- pour la période du 15/05/2019 au 14/05/2020 soit 226.00 € HT
- pour la période du 15/05/2020 au 14/05/2021 soit 226.00 € HT
- pour la période du 15/05/2021 au 14/05/2022 soit 226.00 € HT

en contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la SEGILOG,
- de la formation aux logiciels élaborés par la SEGILOG.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat n° 2019.04.0556.08.000.M00.000361 qui prendra effet au 15 mai 2019.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Stade de football**

M. Jérôme HELTZLE fait part d'un projet de M. CARRE qui souhaite reconstituer avec d'autres personnes une équipe de football à Mesland. M. le Maire indique qu'il a effectivement reçu cette personne et lui a fait part du regard favorable qu'il porte à ce dossier. Le porteur de projet doit étendre ses contacts et évaluer l'ampleur des travaux qui seraient à réaliser pour une mise en conformité du site au regard de la législation du sport en vigueur.